

Avis public



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA11 17190 visant à modifier le *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) afin d'élargir la liste des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure et de procéder à certains ajustements en facilitant l'application.

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement RCA11 17190 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2011 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **lundi 4 avril 2011 à compter de 17 heures 30 au Manoir Notre-Dame-de-Grâce, 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement sur les dérogations mineures* de façon à permettre de déroger par dérogation mineure à toute disposition d'urbanisme (zonage ou lotissement), sauf pour une disposition concernant la densité, les usages ainsi que le stationnement en cour avant en secteur commercial ou d'habitation. D'autre part, certains délais non exigés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont supprimés et un alinéa est ajouté à l'article 13 du règlement afin de spécifier que le conseil d'arrondissement peut poser des exigences, dans la limite de ses compétences, pour atténuer l'impact d'une dérogation mineure.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement RCA11 17190 ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 872-9387.

QUE le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Tous les avis publics ».

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 16 mars 2011.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1113886003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) afin d'élargir la liste des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure et de procéder à certains ajustements en facilitant l'application.	

Contenu

Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) soumet au conseil d'arrondissement un projet de règlement visant à modifier l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) qui énonce les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Par le fait même, la DAUSE propose certains ajustements permettant de faciliter l'application et la compréhension du Règlement.

Décision(s) antérieure(s)

CA02 170040 : Le 8 avril 2002, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) (1020611003).

CA06 170141 : Le 1^{er} mai 2006, le conseil d'arrondissement adoptait du Règlement (RCA06 17096) modifiant le Règlement sur les dérogation mineures (RCA02 17006) (1063886007).

CA09 170373 : Le 16 novembre 2009, le conseil d'arrondissement adoptait du Règlement (RCA09 17173) modifiant le Règlement sur les dérogation mineures (RCA02 17006) (1093779009).

Description

Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été adopté en avril 2002. Il a été rédigé après l'envoi à tous les arrondissements issus de l'ancien Montréal, d'un règlement cadre proposé par les services centraux, de manière à encadrer plus précisément les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19 - LAU).

Actuellement, l'article 2 de ce Règlement énonce les dispositions d'urbanisme qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. L'article tel que libellé limite à certaines parties du Règlement d'urbanisme les items qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La modification du règlement proposée vise à se rapprocher des exigences posées par la LAU, tout en se conformant à certaines exigences du Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ainsi, toute disposition d'urbanisme (zonage ou lotissement) pourrait faire l'objet d'une

dérogation mineure, sauf pour une disposition concernant la densité, les usages et le stationnement en cour avant en secteur commercial ou d'habitation.

Cette modification entraîne une simplification du règlement et propose des modifications aux articles 1 et 3. D'autre part, certains délais non exigés par la LAU sont supprimés. Enfin, un alinéa est ajouté à l'article 13 afin de spécifier que la décision du conseil d'arrondissement peut poser des exigences, dans la limite de ses compétences, pour atténuer l'impact d'une dérogation mineure.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la modification respecte la LAU qui spécifie que toute disposition de zonage ou de lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles relatives aux usages et à la densité.
- la modification respecte une des dispositions du Document complémentaire du Plan d'urbanisme qui précise qu'une question relative au stationnement en cour avant soit analysée en vertu de la procédure prévue au Règlement sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
- le changement proposé permettra de rendre admissible des modifications mineures pour des dispositions d'urbanisme contenues dans d'autres règlements adoptés par les diverses instances décisionnelles, et en relation avec le zonage ou le lotissement.
- les ajustements suggérés faciliteront l'application du Règlement RCA02 17006.
- à sa séance du 23 février 2011, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux changements proposés.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

7 mars 2011 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
4 avril 2011 : Assemblée de consultation
4 avril 2011 : Adoption du règlement
Avril 2011 : Émission du certificat de conformité

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

La requête est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). Il importe alors au conseil d'arrondissement de donner son aval à une telle modification du Règlement sur les dérogations mineures.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

<p>Responsable du dossier Nicolas LAVOIE Conseiller en aménagement Tél. : 872-4837 Télécop. : 868-5050</p> <p>Louis Brunet Chef de division - urbanisme</p>	<p>Endossé par: Daniel LAFOND Directeur Tél. : 514 872-6323 Télécop. : 514 868-5050 Date d'endossement : 2011-02-25 10:13:48</p>
--	--

Numéro de dossier : 1113886003

RCA10 17190 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA02 17006)* AFIN D'ÉLARGIR LA LISTE DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE ET DE PROCÉDER À CERTAINS AJUSTEMENTS EN FACILITANT L'APPLICATION

VU l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À l'assemblée du 7 mars 2011 le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) est modifié par la suppression du deuxième alinéa.
 2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Toute disposition de zonage ou de lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes :
 1. la densité, définie comme étant le nombre de bâtiments ou d'habitants qui se trouvent dans un secteur donné;
 2. les usages;
 3. le stationnement en cour avant. »
 3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes a) et e).
 4. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'officier responsable transmet la demande écrite au comité consultatif d'urbanisme accompagnée de tout document pertinent. »
 5. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit sa recommandation en tenant compte des conditions prescrites à l'article 3 de ce règlement; cet avis est transmis au conseil d'arrondissement. »
 6. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. »
-

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
7 MARS 2011.**

Le maire d'arrondissement,
Michael Applebaum

Le secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves, avocate